

# Réforme du tarif 2023 : Résumé des changements pour le droit criminel



Mise à jour : 27 septembre 2023

## **Infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité ou infractions au choix de la Couronne quand la poursuite a lieu par voie sommaire (sauf les agressions sexuelles)**

Description	Tarif maximum	
	Certificats délivrés avant le 16 octobre 2023	Certificats délivrés le 16 octobre 2023 ou après cette date
Plaidoyer de culpabilité/Pas de plaidoyer	6 heures	8 heures
Retrait d'une ou de plusieurs accusations	8,5 heures	10 heures
Poursuite – plaidoyer de culpabilité/retrait (chaque demi-journée supplémentaire après le premier jour complet ou deux demi-journées)	2 h 30/demi-journée	2 h 30/demi-journée
Procès contesté – y compris la présence au premier jour du procès	10,5 heures	15 heures
Poursuite – procès contesté (pour chaque jour supplémentaire après le premier jour)	4 heures/jour	4 heures/jour
Présence à un procès contesté (pour la comparution après le premier jour du procès)	Temps réel (aucune limite)	Temps réel (aucune limite)
Tarif maximum (à l'exclusion de la durée du procès et des améliorations)	64 heures	Aucun maximum

## Actes criminels de type I, infractions au choix de la Couronne lorsque la poursuite a lieu par acte d'accusation et toute accusation d'agression sexuelle sans égard au choix de la Couronne

Description	Tarif maximum	
	Certificats délivrés avant le 16 octobre 2023	Certificats délivrés le 16 octobre 2023 ou après cette date
Plaidoyer de culpabilité (une demi-journée d'audience et moins de 5 heures de préparation) ou pas de plaidoyer	8,5 heures	13 heures
Plaidoyer de culpabilité (2 demi-journées d'audience ou plus de 5 heures de préparation)	13 heures	15 heures
Retrait d'une ou de plusieurs accusations	13 heures	15 heures
Poursuite – plaidoyer de culpabilité/retrait (chaque demi-journée supplémentaire après le premier jour complet ou 2 demi-journées)	2 h 30/demi-journée	2 h 30/demi-journée
Procès contesté – y compris la présence à deux demi-journées ou moins	15 heures	17 heures
Procès contesté – en cas de dépassement de deux demi-journées, l'affaire est facturée dans la catégorie des procès contestés, conformément au tarif applicable aux actes criminels de type II ci-dessous. S'applique rétroactivement au premier jour.		

## Actes criminels de type II

Description	Tarif maximum	
	Certificats délivrés avant le 16 octobre 2023	Certificats délivrés le 16 octobre 2023 ou après cette date
Plaidoyer de culpabilité/Pas de plaidoyer	13 heures	15 heures
Retrait d'une ou de plusieurs accusations	13 heures	15 heures
Procès contesté – 10 jours ou moins	15 heures	22 heures
Procès contesté – plus de 10 jours	22 heures	27 heures
Poursuite – procès contesté/plaidoyer de culpabilité/retrait (pour la présence lors de jours supplémentaires après le premier jour)	4 heures/jour	4 heures/jour
Présence au procès contesté/plaidoyer de culpabilité/retrait	Temps réel (aucune limite)	Temps réel (aucune limite)
Tarif maximum (à l'exclusion du temps passé à l'audience et des améliorations)	64 heures	Aucun maximum

## Infractions provinciales et condamnations sommaires fédérales

Description	Tarif maximum	
	Certificats délivrés avant le 16 octobre 2023	Certificats délivrés le 16 octobre 2023 ou après cette date
Plaidoyer de culpabilité/Pas de plaidoyer	5 heures	5 heures
Retrait d'une ou de plusieurs accusations	7 heures	7 heures
Poursuite – plaidoyer de culpabilité/retrait (chaque demi-journée supplémentaire après le premier jour complet ou les deux demi-journées)	2 h 30/demi-journée	2 h 30/demi-journée
Procès contesté – y compris la présence au premier jour du procès	9 heures	9 heures
Poursuite du procès contesté (pour chaque jour supplémentaire après le premier jour)	4 heures/jour	4 heures/jour
Présence au procès contesté (pour la présence après le premier jour du procès)	Temps réel (aucune limite)	Temps réel (aucune limite)
Tarif maximum (à l'exclusion du temps passé à l'audience et des améliorations)	64 heures	Aucun maximum

## Procédures auxiliaires

Description	Tarif maximum	
	Certificats délivrés avant le 16 octobre 2023	Certificats délivrés le 16 octobre 2023 ou après cette date
Charte	2 heures	8 heures

# Notes

Aucune démarche n'est requise de la part des membres inscrits au tableau pour bénéficier de l'augmentation des tarifs de base, qui sera automatiquement appliquée aux certificats délivrés à partir du 16 octobre 2023. Il n'y a pas de modification de la procédure de présentation des comptes en ligne.